



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

à déposer en Mairie 10 jours avant la date prévue pour le début des travaux.  
Les travaux ne peuvent se réaliser tant que l'autorisation de voirie n'est pas délivrée.  
Délibération du conseil municipal du 15 décembre 2023 fixant les tarifs 2024

Direction de la voirie - Tél : 02 51 75 75 75 - Mail : [mireille.sourisseau@mairie-labaule.fr](mailto:mireille.sourisseau@mairie-labaule.fr) et [stephane.sanchez@mairie-labaule.fr](mailto:stephane.sanchez@mairie-labaule.fr)

Document « demande d'autorisation d'occupation du domaine public » téléchargeable sur le site internet de la ville de la Baule.

**INFORMATION** : les travaux bruyants sont interdits du 13 juillet au soir jusqu'au dernier week-end du mois d'août inclus, sur le territoire communal situé au sud de la D213  
En dehors de cette période, les travaux sont autorisés du lundi au vendredi de 7H00 à 20H00 (arrêté préfectoral du 30/04/2002)

## COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Entreprise       Particulier (date de naissance à renseigner : \_\_\_\_\_ )

Nom de l'entreprise ou du particulier :

Adresse complète :

SIRET (obligatoire pour entreprises) :

Personne à contacter :

Téléphone :

Email :

## NATURE DE L'INTERVENTION :

(ex : ravalement, réfection de toiture, abattage, élagage, changement de menuiseries, etc.)

## AUTORISATION DE TRAVAUX OBTENUE :

Permis de construire       Déclaration préalable       Permis de démolir       Enseignes

Permis d'aménager       Elagage abattage d'arbre

N° d'autorisation:

En date du :

**Si aucune autorisation n'a été délivrée, s'assurer auprès de la direction de l'urbanisme (02 51 75 75 75) de la dispense de toute autorisation pour les travaux désignés ci-dessus.**

## ADRESSE DE L'INTERVENTION :

N° et voie:

## NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Demande initiale       Renouvellement

Echafaudage     Benne à gravats     Grue     Engin de chantier de type (à préciser).....

Dépôt de matériaux / matériels     Stationnement véhicule     Clôture de chantier     Déménagement     Bungalow de chantier

Nacelle     route barrée (uniquement si pas d'autre solution)

Autre (préciser) :

## POUR LA PERIODE : Du

Au

Samedi et dimanche compris

samedi et dimanche non compris

## SURFACE TOTALE OCCUPEE SUR DOMAINE PUBLIC (en m<sup>2</sup>) :

**L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révoicable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.**

La présente demande engage la responsabilité du déclarant,

Fait à :

Le :

Signature :

Le demandeur s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation et établie sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier sont assurées par le demandeur. 48 heures avant son intervention, il est tenu d'afficher le présent arrêté sur site (de manière visible), de mettre en place la signalisation appropriée, puis d'en aviser la police municipale au 02 51 75 75 80.

## RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du Code de la Voirie routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuils d'handicapé...).

Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier etc...) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des services de la Mairie compétente.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager.)

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront

apposés, de façon visible pour tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro-réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavées :

Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Aux abords du chantier, la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

## TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE – ANNEE 2024 (facturation minimum : 30 € TTC)

Élément taxable	Mode de taxation	Tarifs 2024 du lundi au vendredi hors vacances scolaires (toute zone confondue)	Tarifs 2024 samedi et dimanche et/ou pendant vacances scolaires (toute zone confondue)
Location de fourreaux	m/an	0,70 € TTC	2,20 € TTC
Emplacement au sol (occupation au sol du domaine public)	m <sup>2</sup> par jour	0,40 € TTC	1,25 € TTC
Déménagement	m <sup>2</sup> par jour	0,25 € TTC	0,75 € TTC
Route barrée et/ou déviation	forfait	56,00 € TTC	168,00 € TTC

\* Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'être réprimé au titre des articles L et R 116-2 du code de la voirie routière par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.